

DOSSIER
MOBILITÉ : UN ENJEU
D'ATTRACTIVITÉ

PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE :
VERS UN ACCIDENT
INDUSTRIEL ?

LA DÉMOGRAPHIE A BON DOS !

Le SNALC, syndicat représentatif des personnels de l'Éducation nationale, est atterré par les propos tenus par la ministre des Comptes publics, Amélie de Montchalin, ce vendredi 24 octobre dans l'émission Télématin.

Interrogée sur les 2000 suppressions d'emplois de fonctionnaires envisagées par le gouvernement, la Ministre a osé répondre : « on a donc besoin – je vous donne un exemple – de plus de militaires, de plus de policiers, de plus de gendarmes... eh bien on les recrute ! Mais on fait aussi le constat qu'il y a moins d'enfants dans les écoles, donc il y a un peu moins de professeurs dans les classes. En revanche, on voit qu'il faut qu'on forme mieux les enseignants. » Elle persiste et signe quelques secondes plus tard : « ce sont des choix que nous proposons pour à nouveau renforcer notre service public ». Le SNALC rappelle que la France est l'un des pays riches où les classes sont les plus chargées en maternelle comme en élémentaire.

La baisse assez récente de la moyenne s'explique en grande partie par les dédoublements de classe en grande section, CP et CE1 de l'éducation prioritaire. En collège et en lycée, les classes françaises sont surchargées : les séries générales et technologiques entre 30 et 35 élèves, voire au-delà, sont une norme dans l'urbain et le périurbain.

Le SNALC rappelle aussi ce qu'est la pyramide des âges des personnels enseignants, qui va entraîner des départs massifs en retraite dans un avenir proche. Quitte à s'intéresser à la démographie, il serait bon de connaître celle des personnels dont on a la charge.

Le SNALC rappelle enfin que sous le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, alors que la démographie était à la hausse dans le second degré, le gouvernement y a supprimé près de 8000 postes. Une période durant laquelle Amélie de Montchalin a été, pendant 2 ans, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques. Mais visiblement, elle n'était pas encore au

point sur les questions démographiques pour lutter contre ces suppressions de postes. Peut-être a-t-elle besoin qu'on la forme mieux.

Pour le SNALC, cette sortie de route de la Ministre est une insulte faite à l'Éducation nationale et à ses personnels. Alors que notre École traverse une crise sans précédent, que l'attractivité et le pouvoir d'achat sont au plus bas, et que les conditions de travail des professeurs – perte de sens et d'autorité, violences quotidiennes, réformes absurdes... – se sont considérablement dégradées depuis 8 ans, nous n'avons pas besoin que la ministre de la Fonction publique cède à la facilité d'un raisonnement simpliste, elle qui devrait nous défendre.

Nous demandons à la Ministre qu'elle présente des excuses publiques à l'ensemble de la profession, et qu'elle tire les conséquences des effets de son engagement politique passé comme présent.

SOMMAIRE QU #1506

- 4 | Mobilité : un enjeu d'attractivité
- 8 | « Non bis in idem » : stop à l'intox !
- 8 | Faut-il appliquer les principes du droit à l'École ?
- 9 | 2024 : Le bond judiciaire !
- 9 | Hommage à Samuel Paty et Dominique Bernard : une minute de silence décrétée à la dernière minute
- 10 | Protection sociale complémentaire Contrat collectif MEN, MESR, J&S
- 11 | Programmes du cycle 4 : programmes XXL, marge de manœuvre réduite
- 11 | Audience avec le ministre : le SNALC jugera aux actes
- 12 | Formation initiale : le feuillet continué
- 12 | Avenir Pro : le ministère donne les clefs des LP à France Travail
- 13 | Logiciel OSE : osons dire non !
- 13 | Inaptitudes et dispenses en EPS : anticiper les risques
- 14 | Avec Avantages-SNALC, choisissez la gourmandise !
- 14 | VS en lettres classiques : autant en apporte le vent...
- 15 | TALIS 2024 : la France n'entend plus ses professeurs
- 15 | Ne l'oubliez pas !
- 16 | Classe exceptionnelle des agrégés : point d'étape
- 17 | AED : Votre nouveau cadre de gestion est arrivé !
- 17 | La retraite, c'est pour quand ?

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication
et responsable publicité :

Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :
Marie-Hélène PIQUEMAL
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©EyeEm

Mis en page et imprimé en France par
l'imprimerie Compédit Beauregard s.a.
(61), labellisée Imprim'Vert,
certifiée PEFC

Dépôt légal 4^e trimestre 2025
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

INFO À LA UNE

**MOUVEMENT
INTER**



Consultez le supplément spécial « mutations INTER » de la revue du SNALC n° 1506, à télécharger librement sur le site du SNALC : snalc.fr/mouvement-inter-2026/

Attention : il est impératif de faire calculer et vérifier votre barème au plus tôt par les élus expérimentés du SNALC. Un barème erroné ne pourra plus être corrigé en CAP et compromet définitivement vos chances de muter.

Dès aujourd'hui, demandez la vérification de votre barème et le suivi de votre dossier.

Dès la saisie de vos vœux, adressez le récapitulatif PDF édité sur SIAM, à votre section académique :
snalc.fr/contact

Remplissez notre formulaire de suivi : <https://snalc.forms.app/inter-2d>

Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : VERS UN ACCIDENT INDUSTRIEL ?

L'Éducation nationale et l'enseignement supérieur se sont-ils fait avoir ? La PSC est-elle un marché de dupes ? Alors que le processus d'affiliation a commencé – et qu'il a déjà été suspendu unilatéralement dans le supérieur – le rôle d'un syndicat représentatif comme le SNALC est de vous informer, de vous conseiller et d'agir.

Que s'est-il passé ? Il s'est passé une ordonnance en 2021, qui a rapproché le fonctionnement de la protection sociale complémentaire de celui du privé, avec prise en charge partielle par l'employeur. Cette ordonnance a abouti à l'accord interministériel du 26 janvier 2022, fixant un cadre obligatoire pour la fonction publique d'État, donc pour nous. Cet accord, rappelons-le, a été signé par l'ensemble des fédérations du périmètre (FO, FSU, UNSA, CFTD, CGT, Solidaires, CGC), y compris celles qui vous expliquent aujourd'hui qu'elles sont contre. C'est cet accord, qui ne peut être dénoncé juridiquement, qui s'est imposé à nos ministères.

Partant de là, le rôle du SNALC, syndicat représentatif au niveau de l'Éducation nationale, n'a pu être que de limiter la casse et d'obtenir de meilleures garanties. De toute manière, avec ou sans nous, l'accord s'appliquait. Nous avons donc bataillé pour améliorer le cahier des charges par rapport à celui posé dans l'accord, obtenant par exemple de meilleures conditions sur le volet psychologique, mais étant retoqués sur l'optique, domaine pourtant fondamental pour nos professions. Signer ou ne pas signer au niveau ministériel n'entraînait qu'une seule conséquence : siéger ou ne pas siéger au comité de suivi, puisque l'accord fonction publique était déjà là. Le SNALC a fait le choix de siéger, pour pouvoir contrôler les différentes étapes, et le cas échéant dénoncer les abus.

Sans surprise, tout ne s'est pas bien passé, loin de là. L'appel d'offre n'a suscité qu'une seule candidature allant au bout (MGEN-CNP), alors même qu'il

nous avait été indiqué que plusieurs organismes étaient intéressés. La concurrence, c'est plus facile sans concurrents. Les marges de négociation étaient donc inexistantes : il n'y a eu ni discussion, ni choix.

Le SNALC dénonce le processus, qui prive les collègues de leur liberté de choix. Si une bonne partie d'entre nous vont constater une amélioration, car le contrat est objectivement meilleur que l'actuel du même organisme, celles et ceux qui avaient opté pour d'autres solutions adaptées à leur situation peuvent y perdre, parfois beaucoup. Les dérogations sont très limitées – la principale étant le cas du conjoint ayant une mutuelle d'entreprise obligatoire. Il n'y a en revanche aucune obligation d'affilier ses enfants à la même mutuelle que soi. Ni aucune interdiction de prendre une surcomplémentaire ailleurs.

Le SNALC est là pour vous défendre et vous conseiller, au cas par cas. Ce processus, que notre organisation n'a jamais demandé, va s'appliquer. Les premiers ratés commencent déjà à apparaître, comme l'a montré la suspension opérée dans l'enseignement supérieur. Le spectre de l'accident industriel est loin d'être écarté, et c'est là que notre siège au comité de suivi pourra faire toute la différence. Car si le cahier des charges n'est pas respecté, l'accord peut être dénoncé, par exemple. Comptez sur nous pour vous aider à naviguer dans l'univers complexe des mutuelles, pour trouver la formule qui vous sera la plus favorable. Le SNALC n'a aucun lien qui l'empêcherait d'agir. Dans cette affaire, notre seul intérêt, c'est le vôtre.



MOUVEMENT INTER SECOND DEGRÉ

Saisie des vœux du 5 novembre au 26 novembre 2025 à 12 h (métropole).

Consultez ce qu'il faut savoir si vous participez au mouvement, ce que vous avez à faire, le calendrier, le barème, les priorités légales, le mouvement spécifique national, CPGE, POP... sur <https://snalc.fr/mouvement-inter-2d/>.

Si vous participez au mouvement inter académique 2026 dans le second degré, complétez le formulaire de suivi : <https://snalc.forms.app/inter-2d>.

Le SNALC de votre académie peut vous aider, n'hésitez pas à le contacter : snalc.fr/contact.



MOBILITÉ : UN ENJEU D'ATTRACTIVITÉ

Dans le contexte actuel de crise d'attractivité des métiers de l'Éducation nationale, la mobilité est un enjeu central de la politique de gestion des ressources humaines. En effet, en l'absence de perspective de revalorisation et d'amélioration des conditions de travail, la réforme du système des mutations souvent perçues comme un facteur de démotivation, pourrait bien apparaître au Ministère comme le dernier levier stratégique d'action possible – *a priori* sans incidence financière – en faveur de l'attractivité du métier

Rappelons que selon les articles L. 511-3 et L. 511-4 du CGFP, la mobilité est **un droit reconnu à chaque fonctionnaire**. Or, dans les faits, ce droit demeure très inégalement exercé. Ainsi en 2024, seuls 20,73 % des 15390 candidats à mutation interdépartementale du premier degré ont-ils obtenu un de leurs vœux tandis que 42,2 % des 13642 postulants du second degré ont vu leur demande aboutir au mouvement interacadémique. Ces derniers chiffres masquent de très fortes disparités : les titulaires d'Île-de-France représentaient à eux seuls 50,7 % des demandes de mutation interacadémique, signe que leur première affectation, à l'issue du stage, n'avait pas été un véritable choix.

En matière de mobilité, les situations personnelles sont diverses autant que

les conseils dispensés. Ainsi, fort de son expérience le SNALC ne proposera-t-il pas la même stratégie au stagiaire appelé à participer au mouvement pour une première affectation, au professeur chevronné songeant à terminer sa carrière dans une académie ensoleillée en vue d'une prochaine retraite ou enfin au candidat au retour dans sa région d'origine et/ou au rapprochement de ses attaches familiales.

Saison du mouvement interacadémique oblige et en complément du supplément joint à ce numéro, qui en détaille les aspects techniques, le SNALC vous propose son analyse et ses propositions sur le mouvement du second degré fondées sur les bilans des dernières années et sur notre expérience de terrain.

LES GRANDS PRINCIPES DU MOUVEMENT

Pour les enseignants du second degré, le mouvement constitue le principal mode d'affectation.

Officiellement intitulé « processus de mobilité » ou plus familièrement « les muts », il est annuel et se déroule en deux phases : interacadémique et intra-académique. On distingue aussi deux catégories de participants :

- **Les participants obligatoires** : il s'agit de la plupart des stagiaires du second degré tenus de participer aux deux phases, de la plupart des personnels réintégrés, des personnels ayant perdu leur poste et de ceux qui sont en affectation à titre provisoire qui participent à la deuxième phase. Notons que ces participants obligatoires, mutés en quasi-totalité, améliorent au passage les statistiques du Ministère dans la partie « personnels mutés » (et considérés par défaut comme satisfaits !).
- **Les participants volontaires** : ce sont les collègues en poste qui demandent une mutation quelle qu'en soit la raison. Ils conservent leur poste s'ils n'obtiennent pas satisfaction.

La formulation des vœux des participants obligatoires requiert d'autant plus d'attention qu'ils « sont soumis à extension » : la nécessité de leur attribuer un poste à l'issue du mouvement implique que l'administration, faute de vœux suffisants permettant de les affecter, procède elle-même à l'affectation « par extension » après le dernier vœu formulé. Dans ce type de situation, il est particulièrement recommandé de ne pas se priver des conseils personnalisés du SNALC !

Étant donné l'ampleur du mouvement, un barème est utilisé pour départager les candidats. Les éléments pris en compte sont l'ancienneté, l'expérience, les priorités légales, mais aussi des points attribués pour favoriser certaines affectations (certains DOM à l'interacadémique, le réseau d'éducation prioritaire ou l'affectation des professeurs agrégés en lycée à l'intra par exemple).

Ces dernières années toutefois, outre le détachement qui ne nécessite pas de se référer à un barème, le Ministère a multiplié les dispositifs permettant de le contourner tels que les mouvements spécifiques ou le dispositif Pop.

DÉCODER LES INFORMATIONS

Dans un souci de transparence affiché mais très mal assumé, le Ministère et les académies publient sur leurs sites des « barres » annuelles. Vous trouverez en ligne celles que le SNALC a rassemblées : <https://snalc.fr/mouvement-inter-2026>

Quelques clés de compréhension :

- NC : Non Communiqué. Ce sigle signifie qu'un unique candidat est entré et que son barème pourrait révéler des informations personnelles (ex : handicap, rapprochement de conjoint...).
- Un tiret (–) indique qu'il n'y a pas eu d'entrée.

Le barème indique le nombre minimal de points pour entrer dans une académie. Or, à elle seule, cette information n'est pas suffisante. Ainsi, le barème le plus bas – soit 14 points – ne signifie pas que ces 14 points étaient le sésame pour entrer, mais seulement que le dernier entrant disposait de ce barème. À égalité de points, il a peut-être fallu départager les derniers candidats à cette académie, non plus en fonction de l'âge considéré aujourd'hui comme discriminant, mais au hasard.

En effet, il convient aussi et surtout, pour mieux saisir le poids du barème, de regarder à la loupe le nombre d'entrants, de sortants et le nombre total de demandes et surtout l'évolution sur plusieurs années pour une académie considérée.

Prenons quelques exemples sur une discipline à fort effectif, les mathématiques en collège et lycée. Il fallait 14 points en 2025 pour entrer dans l'académie d'Amiens, soit le plus faible barème et souvent en extension, contre 34 points en 2024. Cette baisse s'explique par un nombre d'entrants plus élevé : 70 en 2025, contre 34 en 2024.

A contrario, la stabilité du nombre d'entrants (entre 87 et 90) dans l'académie d'Orléans-Tours ces trois dernières années justifie la stabilité de la barre d'entrée à 24 points.

C'est ce qui explique aussi que des académies à petit flux, telles que Limoges, voient leurs barres fluctuer fortement : 5 entrées et 492,2 points en 2025 et 14 entrées pour 245 points en 2024. Lors d'une demande de vœux, rien n'est donc jamais acquis, mais rien n'est perdu non plus ! Certains candidats à l'académie de Toulouse en 2025 ont dû être agréablement surpris de voir son accessibilité passer de 441,2 et 474,2 points les années précédentes à 321,3 points !

Comment ce nombre d'entrants, si déterminant est-il établi ? Dans un premier temps, l'académie formule une demande chiffrée dans une discipline ou un corps. Ce chiffre évolue pendant le mouvement en fonction des demandes de sorties pour une autre académie ; ainsi la compensation des départs se traduit-elle par des entrées nouvelles. Ce sont donc les académies les moins demandées qui voient leur nombre d'entrants augmenter au cours du mouvement.

Le mouvement fourmille de ce type de subtilités. N'hésitez pas à solliciter l'expertise du SNALC pour mieux interpréter les données brutes communiquées par le Ministère !



LA COURSE AUX POINTS

Chaque année, les barèmes du mouvement interacadémique s'envolent un peu plus, au point que malgré un coquet barème de milliers de points, certaines mutations demeurent parfois impossibles. C'est le cas par exemple à La Réunion où il est désormais rare de pouvoir muter avec moins de 1000 points ; un certifié ou un agrégé d'espagnol pouvait obtenir cette académie avec 1274,3 points en 2023 ; 1750,2 en 2024 et il n'aurait pas pu entrer en 2025 où il n'y a eu aucune entrée !

Ainsi, les académies de l'ouest et du sud de la France ainsi qu'une partie de l'outre-mer sont-elles devenues quasiment inaccessibles pour de nombreux personnels selon leur discipline et leur corps.

Cette hausse des barres s'explique en partie par le déséquilibre entre l'offre et la demande. Le problème, déjà ancien, n'a fait que s'aggraver ces dernières années avec la diminution des postes ouverts liée à la baisse démographique, le recours de plus en plus important aux professeurs contractuels et l'allongement de la durée des carrières : les enseignants restent plus longtemps sur leur poste ou formulent une demande de mutation plus tard, avec davantage d'ancienneté qu'autrefois.

Pour l'outre-mer, la bonification concernant le CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux), une des priorités légales, explique aussi cette inflation, mais pas à elle seule. Ainsi en 2024, 1754 candidats du second degré ont demandé un DOM. 400 ont été mutés sur leur premier vœu. Parmi eux, 163 ont bénéficié des 1000 points liés au CIMM avec une forte disparité : 85 % des entrants en Martinique bénéficiaient du CIMM, 70 % en Guadeloupe, 51 % à La Réunion. En Guyane et Mayotte, le CIMM n'avait pas la même importance, n'ayant été utilisé que par 4 et 7 % des entrants. C'est dire que selon le corps et la discipline, le CIMM était nécessaire mais pas toujours suffisant et qu'il devait donc parfois se cumuler avec des bonifications familiales et/ou une bonification liée au handicap.

Le recours aux bonifications liées au handicap (de 100 à 1000 points dans le second degré) est ambivalent. Ces bonifications ne sont pas accordées à la légère. Elles attestent aussi d'une réalité que le Ministère ne veut pas toujours voir de la réalité d'un métier toujours plus éprouvant pour des personnels qui finissent par souffrir physiquement de l'éloignement de leur famille. Or, seuls 56,9 % des

bénéficiaires des 100 points liés au handicap obtiennent satisfaction, souvent d'ailleurs grâce à d'autres éléments de barème. La bonification de 1000 points, perçue comme arme fatale de la mutation, permet certes à 93,6 % des candidats de muter. Mais sachant qu'elle vient souvent s'ajouter à d'autres éléments importants de barème, cela signifie tout de même qu'elle laisse 6,4 % de ces personnels sur le carreau.

Bref, sous l'effet de priorités certes légitimes, les barres augmentent de telle sorte qu'un célibataire en relative bonne santé ou même un couple de professeurs affectés dans la même académie risquent fort de ne jamais obtenir la mutation rêvée surtout si elle se situe dans les académies repérées comme les plus difficiles d'accès soit – sans surprise – l'outre-mer, l'ouest et le sud de la France avec en vedettes Bordeaux, Rennes, Montpellier, Toulouse.



Ce blocage du mouvement entraîne une grande souffrance parmi les personnels. Certains collègues finissent par démissionner ou par envisager des choix douloureux. Chaque année, des couples s'imposent une séparation géographique temporaire avec leur conjoint en espérant bénéficier plus tard de points de séparation. Mais cette stratégie collective peut aussi faire monter les barres... La déception est immense pour ceux qui, après de tels sacrifices, n'obtiennent toujours pas leur vœu. Les familles séparées pendant plusieurs années, parfois d'un bout à l'autre de la France ou entre la métropole et l'outre-mer, illustrent l'ampleur des souffrances engendrées par un système devenu inhumain.

CONTRACTUELS : ÉVALUER LES CONSÉQUENCES DE LA TITULARISATION

Le SNALC soutient par principe les personnels contractuels qui aspirent à la titularisation. Il ne manque pas néanmoins d'attirer leur attention sur les conséquences en matière d'affectation.

En effet, chaque année, le SNALC accompagne des contractuels affectés dans des académies éloignées de leur lieu de vie. Certes, un ancien contractuel titularisé bénéficie d'une bonification au mouvement interacadémique de 150 à 180 points selon son ancienneté. Le cas échéant, des bonifications liées aux priorités légales peuvent s'y ajouter ce qui peut sembler avantageux. En réalité, la situation doit être évaluée au cas par cas. En effet, lorsqu'il n'y a pas d'entrant dans une académie ou que la barre d'entrée dépasse les 1000 points, la bonification « ex-contractuel » est inopérante. Les disciplines de la voie professionnelle sont les premières concernées, mais ce ne sont pas les seules et le problème peut se présenter sur l'ensemble du territoire de Lille à Montpellier. Le dilemme est parfois cornélien entre une logique de carrière menant naturellement à la stabilité d'une titularisation et l'impossibilité d'occuper un poste pour des raisons personnelles et familiales. C'est pourquoi, avant de prendre une décision, il est vivement recommandé de faire appel au SNALC afin de faire un choix pleinement éclairé.

AMÉLIORATION DU MOUVEMENT : LES EXPÉDIENTS DU MINISTÈRE

Conscient des limites du dispositif de mutations, le Ministère a proposé des évolutions ; elles se sont malheureusement souvent soldées par des échecs.

À la fin des années 90, le mouvement à gestion déconcentrée en deux phases a remplacé le mouvement à un seul tour. Cette réforme impliquant de demander une académie « à l'aveugle » sans garantie sur l'affectation finale, a entraîné la réduction du nombre de participants au mouvement. Le « taux de satisfaction » s'est alors mécaniquement amélioré dans un premier temps... alors que les personnels bloqués dans une académie n'étaient pas vraiment satisfaits !

Des modulations du barème ont également été introduites. La valorisation de l'ancienneté dans le poste est ainsi passée de 10 à 20 points. Des situations ont ainsi pu être débloquées pour des collègues ne bénéficiant pas de priorités

légalles. Mais leur mutation s'est effectuée au détriment d'autres sans augmentation du flux global. Ce type de solution consistant à avantager les uns par rapport aux autres ne constitue donc qu'un pis-aller.

Pour déjouer les contraintes du barème, les Pop ou postes à profil ont pu apparaître comme une solution séduisante. Ils n'ont pas rencontré le succès escompté cependant ; les postes ne sont pas pourvus et le nombre de candidats baisse.

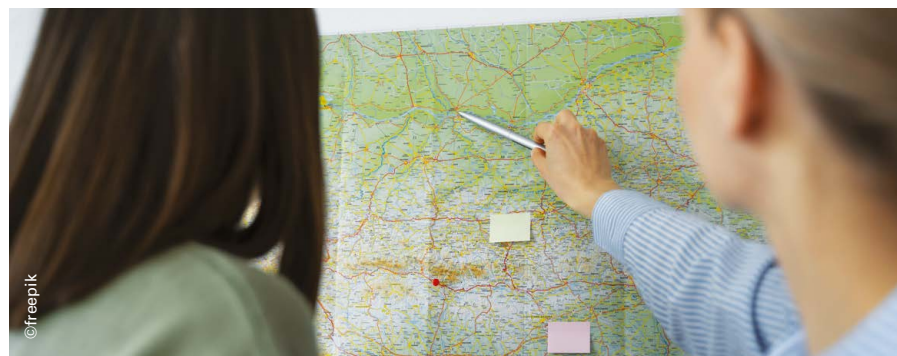
Quant au détachement, valorisé et facilité, il exige un changement de corps ou de discipline pour obtenir une mutation autrement inaccessible. Mais il faut alors que les personnels soient prêts à faire le choix de ne pas exercer le métier tel qu'ils l'ont choisi.



Enfin, les nouvelles exigences formulées en 2025 pour les justificatifs de PACS peuvent être interprétées comme un moyen de limiter les barèmes et par conséquent les demandes de mutation. La réduction du nombre de participants améliore alors mécaniquement le taux de satisfaction. Le SNALC vise un objectif autrement plus ambitieux : augmenter le nombre de mutés et de mutés satisfaits. C'est bien pour cela qu'il demande le retour à un mouvement en une phase associé à la création de postes supplémentaires pour que l'Éducation nationale redevienne une vraie priorité.

LE SNALC PROPOSE UN MOUVEMENT EN UNE SEULE PHASE

Le SNALC continue de défendre le principe d'un mouvement en une seule phase, un dispositif qui a existé il n'y a pas si longtemps mais que beaucoup ont oublié, y compris ceux qui, parmi les syndicats, ont réclamé sa fin comme l'attestent leurs interventions déplorant les « mutations à l'aveugle » qu'ils ont contribué à mettre en place. Le SNALC formule donc une proposition concrète : renouer avec le meilleur de ce qui a fait ses preuves.



En effet, lors de ce mouvement, il était possible de demander un établissement unique quelque part en France, une commune, un département, une académie ou une combinaison de ces vœux, sans prendre le risque d'être affecté en Ariège alors qu'on visait l'Aveyron en perdant son poste dans l'opération.

Il était aussi possible de s'affranchir des limites académiques en combinant des vœux dans les académies limitrophes, ce qui élargissait le spectre des possibilités

notamment pour les rapprochements de conjoints.

Enfin, l'augmentation du nombre de participants au mouvement ne pourrait que bénéficier à tous. Combien de personnels en effet s'interdisent-ils de participer au mouvement interacadémique pour éviter les incertitudes de la seconde phase intra-académique ? En ouvrant des possibilités de mutation par une plus grande participation, on baisserait peut-être le taux de satisfaction, mais le nombre

absolu de satisfaits augmenterait à coup sûr. Le Ministère, qui raisonne trop souvent en pourcentage, gagnerait à tenir davantage compte du nombre absolu d'individus satisfaits.

C'est ce qu'a pu expliquer le SNALC à une mission de l'IGESR en décembre 2024. Les échanges riches et prolongés ont montré l'intérêt suscité par cette proposition d'un mode d'affectation tombé dans l'oubli au sein de l'administration centrale.

Au-delà de ce retour à plus de visibilité pour les candidats à la mutation, le SNALC continue à réclamer les créations de postes de professeurs qualifiés nécessaires à l'amélioration des performances de notre système éducatif. Ces créations de postes auraient un autre effet positif : fluidifier le mouvement en permettant ainsi une mobilité accrue des personnels. Il s'agit là d'un enjeu majeur pour tenter de redonner un peu d'attractivité à un métier en perte de vitesse.

« *NON BIS IN IDEM* » : STOP À L'INTOX !

Par **Béatrice BARENNES**, SNALC secteur communication

Scène vécue dans un établissement ordinaire : un professeur exclut un élève de son cours et assortit cette punition d'une retenue. Aussitôt, le CPE voire le chef d'établissement invoquent le grand principe juridique « *non bis in idem* » (littéralement « pas deux fois pour la même chose »). Punir deux fois un élève pour le même fait serait-il illégal ? Au-delà du bon sens – une exclusion de cours est-elle vraiment une punition ? –, ce principe s'applique-t-il à la vie scolaire ?

Examinons les deux textes qui régissent les procédures disciplinaires, soient le décret 2014-522 et la circulaire 2014-059 qui en découle. Certes, cette circulaire adapte à l'École plusieurs principes généraux du droit – contradictoire, proportionnalité, individualisation ou encore ce fameux « *non bis in idem* ». Mais elle précise très clairement qu'ils s'appliquent uniquement aux sanctions disciplinaires listées à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, exclusion définitive. Ces sanctions

décidées par le chef d'établissement assisté ou non du conseil de discipline sont susceptibles d'une contestation en appel et auprès du tribunal administratif. Elles sont donc bien distinctes des punitions qui sanctionnent des manquements mineurs et relèvent de la seule responsabilité professionnelle de l'enseignant. Or, l'exclusion ponctuelle d'un cours (à ne pas confondre avec l'exclusion temporaire de la classe) fait partie de ces mesures dites d'ordre intérieur relevant du régime des punitions. On peut même la considérer comme une simple mesure conservatoire permettant de maintenir les ensei-

gnements. Rien n'interdit donc – d'aucuns pourraient même le recommander à titre pédagogique – de compléter une exclusion par une retenue. Autrement dit, le fameux adage latin n'a aucune valeur dans ce cas ; si certains règlements intérieurs l'inscrivaient au chapitre des punitions, il faudrait interroger leur légalité.

Enfin, rappelons un autre adage de droit : *De minimis non curat praetor* (le juge ne s'occupe pas des détails). Alors, est-il bien raisonnable que le chef d'établissement ergote sur les punitions décidées en toute conscience par les professeurs ?

FAUT-IL APPLIQUER LES PRINCIPES DU DROIT À L'ÉCOLE ?

Par **Béatrice BARENNES**, SNALC secteur communication

Quand un professeur donne une retenue à un élève déjà exclu de cours, certains CPE voire chefs d'établissement, on l'a vu, s'empressent de brandir le fameux « *non bis in idem* ». Le recours à une mesure immédiate de simple gestion de classe justifie-t-il donc un rappel compassé aux principes généraux du droit comme s'il s'agissait de la violation d'un droit de l'Homme ?

Depuis le début des années 2000, par souci de transparence et de dialogue, certains principes juridiques ont en effet été introduits dans les procédures disciplinaires.

Applicable en droit pénal, la notion de « *non bis in idem* » signifie à l'origine que nul ne peut être poursuivi ou condamné deux fois pour les mêmes faits. Mais en droit français, elle n'interdit pas le cumul de peines de nature différente (amende, prison). L'institution scolaire irait-elle paradoxalement plus loin que l'institution pénale ?

Quoi qu'il en soit, en intégrant ces principes juridiques, l'École a favorisé la logique de judicialisation des conflits. Le nombre de recours liés à la vie scolaire a plus que triplé en 25 ans atteignant 2515 en 2024 (voir ci-contre).

Le législateur a d'ailleurs pris conscience des limites d'une transposition stricte : le « *non bis in idem* » a été restreint au champ des sanctions et des principes tels que l'impartialité et la publicité des débats ont été écartés.



Et pour cause : l'École n'est pas un tribunal. La punition et la sanction y ont d'abord une fonction éducative dont l'efficacité repose sur la clarté et la rapidité. Par ailleurs, donner autorité aux équipes pédagogiques pour gérer le quotidien de la classe ne signifie pas remettre en cause les droits des élèves.

Le SNALC le rappelle : les professeurs ne sont pas des despotes en puissance, mais des professionnels astreints à une déontologie dont l'impartialité et la probité font partie. Les soumettre à des méandres procéduraux sans objet revient

à miner leur autorité en brouillant le message adressé aux élèves. Bien plus : placer les professeurs en position d'accusés sommés de justifier *a priori* la moindre décision finit par fragiliser l'institution elle-même en insinuant le doute sur la compétence et l'intégrité de ses acteurs.

Pour en savoir plus :

« Introduction des principes généraux du droit : quelles limites dans l'institution scolaire ? »

<https://snalc.fr/droit-ecole/>

2024 : LE BOND JUDICIAIRE !

Par **Laurent BONNIN**, responsable de la cellule juridique du SNALC

Comme chaque année la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du MENJS réalise un bilan contentieux de l'année passée. Très instructif, il montre un bond moyen de 30 % de l'activité contentieuse qui traduit parfaitement l'amplification du phénomène de judiciarisation qui touche de plus en plus nos métiers.

Pour l'année 2024, la DAJ constate une augmentation de 30,2 % du nombre de nouveaux recours concernant l'enseignement scolaire, une augmentation de 36 % de l'activité des tribunaux administratifs et un accroissement des recours en référé de 30 %, également dans ce champ. Pour rappel, les actions en référé sont des recours qui possèdent un caractère d'urgence et de gravité tels qu'ils nécessitent un contrôle très rapide de la justice administrative.

Le contentieux des personnels contre leur institution s'est accru de 28 % et dans une même proportion, le contentieux des usagers contre les enseignants ou l'administration a bondi lui aussi de 28 % (sanctions, examens, défaut d'enseignement, instruction en famille...).

Il ressort de toute cette étude un **doublement de l'activité contentieuse en 10 ans.**

Enfin, la DAJ a chiffré le succès des requêtes. Il ne dépasse pas les 25 % ; 55 % des jugements sont défavorables aux requérants et 20 % aboutissent à un non-lieu ou à un désistement. Autrement dit un personnel ou un usager n'a qu'une chance sur 5, au mieux sur 4, d'obtenir gain de cause en cas de litige.

Tous ces résultats concourent à la même conclusion. **L'information, l'assistance et l'assurance juridique deviennent des enjeux majeurs** dans l'exercice de nos métiers. Pressentant cette évolution, le SNALC a choisi d'offrir une protection juridique de base (GMF) à chaque adhérent, comprise dans son adhésion. Le SNALC construit des partenariats avec des avocats spécialisés en droit public et de l'Éducation. Le SNALC renforce l'expertise de son secteur juridique qui, en plus de son activité de conseil, à l'occasion de nombreux congrès, sensibilise les personnels aux mesures de prévention et de protection à adopter dans ce nouveau contexte.

HOMMAGE À SAMUEL PATY ET DOMINIQUE BERNARD : UNE MINUTE DE SILENCE DÉCRÉTÉE À LA DERNIÈRE MINUTE

Par **Solange DE JÉSUS**, membre du Bureau national du SNALC chargée des principes et valeurs de la République



©SNALC

Samuel PATY

16 octobre 2020

La minute de silence en hommage à Samuel Paty et Dominique Bernard aura-t-elle lieu ? Chaque année, l'incertitude quant à l'officialisation de ce moment laisse les personnels dans l'expectative. Chaque année revient la même impréparation organisée. Chaque année, une partie de l'École – le premier degré – est exclue de la minute de silence.

Soirée du jeudi 9 octobre 2025. Un courrier adressé par la ministre démissionnaire aux recteurs pour un hommage le mardi 14 octobre donne le ton : de toute évidence, cette commémoration ne reçoit pas le traitement qu'elle mériterait.

Pourquoi une annonce si tardive ? Cinq ans après l'assassinat de Samuel Paty, trois ans après celui de Dominique Bernard, est-ce si difficile d'anticiper ce moment afin de permettre aux équipes éducatives de l'organiser ? Pourquoi cette temporisation, chaque année, de la « commande institutionnelle », pour reprendre le vocable mercantile d'un recteur, initiant une commémoration qui devrait aller de soi ? Que penser d'une École aussi pusillanime sur l'affirmation de ses principes ? La circulaire de rentrée met pourtant l'accent sur les valeurs républicaines...

Dominique BERNARD

13 octobre 2023

Pourquoi l'hommage à deux professeurs valeureux, victimes de leur sens du devoir, n'en fait-il pas partie ?

Pourquoi exclure l'école primaire de ce temps de civisme républicain ? Les élèves sont-ils incapables de comprendre, et les *instituteurs*, incapables de leur faire saisir la gravité de ces attaques contre l'école laïque et la liberté – *leur* liberté ? Si tel était le cas, comment expliquer que le prix Samuel Paty soit ouvert aux élèves du cycle 3 de l'école élémentaire – lesquels ont remporté cette année le 1^{er} prix du concours ?

Sur le terrain, la mollesse de l'Institution aboutit sans surprise à une disparité des situations. Le SNALC en reçoit de nombreux témoignages. Des établissements où aucune annonce n'est diffusée. Des personnels en attente qui se voient déboutés de leur demande. Le silence. Sans la minute.

Il s'agit par conséquent de savoir si c'est l'hommage ou le « pas-de-vagues » qui finira par l'emporter.

Le SNALC, lui, continuera à se battre pour que la mémoire de Samuel Paty et de Dominique Bernard soit honorée comme il convient.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Contrat collectif MEN, MESR, J&S

La position et les conseils du SNALC

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail

Si le SNALC a signé l'accord du 8 avril 2024 pour l'Éducation nationale, c'est que les négociations ont permis d'améliorer plusieurs éléments du décret 2022-633, s'appliquant de fait. Pour rappel, l'article L. 827-1 du CGFP a aligné la législation en matière de protection sociale dans la fonction publique sur celle du secteur privé. De là, un accord interministériel a été signé en 2022 par **tous** les syndicats représentatifs de la fonction publique de l'État – le SNALC n'y siégeant pas. Rien de tout cela n'est juridiquement attaquant.

Le SNALC a dénoncé le caractère obligatoire de la PSC, comme le fait qu'il n'y ait eu qu'un seul candidat à l'appel d'offre lancé (MGEN-CNP). Il a milité pour une meilleure prise en charge des frais optiques, dentaires ou encore de séances de psychologue. Le SNALC avait demandé la mise en place de 3 options (et non 2) afin de disposer d'une variété de propositions et d'éviter le décalage tarifaire trop important entre deux options que l'on subit maintenant.

Le SNALC est et sera vigilant sur la mise en place de ce nouveau régime collectif. **Voici déjà nos conseils à lire avant de vous affilier** : <https://snalc.fr/psc-les-conseils-du-snalc/>

Qu'est-ce que c'est ?

La nouvelle mutuelle du groupement MGEN-CNP Assurances,

- un panier de soins « socle » obligatoire,
- des options de garanties supplémentaires facultatives en santé et prévoyance, obsèques et dépendance.

Pour qui ?

Obligatoire pour tous les agents actifs et rémunérés (sauf en cas de dispense) : titulaires, stagiaires, contractuels, maîtres du privé, apprentis.

S'ils le souhaitent :

- les ayants droit (conjoint, enfants),
- les retraités (sans prise en charge employeur).

Quelle prise en charge par l'employeur ?

Prise en charge pour les bénéficiaires actifs :

Obligatoire	Panier de soins « socle »	50 %
Facultatif	Garanties Santé Option n° 1	50 % (limite 5 €)
Facultatif	Garanties Santé Option n° 2	5 €
Facultatif	Garanties Prévoyance (en attente)	7 €
Facultatif	Garanties Obsèques et/ou Dépendance	–

Pour connaître les montants des garanties socle et le détail des options : <http://bit.ly/4o9G38t>

Combien ça coûte ?

Cotisation « socle » selon votre rémunération brute, après prise en charge :

1500 € ➤ 27,18 €	1800 € ➤ 29,47 €	2000 € ➤ 30,99 €	2500 € ➤ 34,80 €
3000 € ➤ 38,61 €	3500 € ➤ 42,42 €	4000 € et + ➤ 45,66 €	

La cotisation « socle » sera prélevée directement sur la rémunération de l'agent à partir de mai 2026 ; les cotisations facultatives seront prélevées sur le compte bancaire.

Le parcours d'affiliation

L'agent reçoit un mail individuel sur sa boîte professionnelle.

Il dispose de **21 jours** pour accéder à son espace personnel MGEN afin de :

- choisir son niveau de couverture (socle, options...),
- désigner ses ayants droit,
- renseigner ses coordonnées,
- produire RIB et attestation de droits de la Sécurité sociale,
- ou solliciter une dispense.

Après 21 jours : adhésion panier « socle » automatique (pas de remboursement de prestations tant que le RIB n'a pas été enregistré sur l'espace personnel).

NB : la démarche est obligatoire même pour les agents déjà affiliés à la MGEN.

Le calendrier d'envoi des mails d'affiliation

- Zone A : depuis le 8 octobre.
- Zone B : à partir de la fin novembre 2025.
- Zone C, Corse, Outre-mer, Centrale : à partir de la mi-janvier.
- Perdre et inspecteurs, situations particulière : à partir de la mi-décembre.
- GRETA, établissements publics : entre Toussaint et février 2026.
- Détails et autres situations : <http://bit.ly/46PwWEh>

La PSC débute le 1^{er} mai 2026 sans délai de carence.



En savoir +



PROGRAMMES DU CYCLE 4 : PROGRAMMES XXL, MARGE DE MANŒUVRE RÉDUITE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le SNALC a participé aux réunions de concertation sur les projets de programmes de français et de mathématiques pour le cycle 4. Les textes sont ambitieux, mais lourds, mal rédigés et symptomatiques d'un certain manque de confiance envers les enseignants.

Leur structuration par domaine, puis par année à l'intérieur de chaque domaine alourdit la lecture les rendant passablement indigestes. Ce n'est malheureusement pas le plus contrariant.

Ainsi, les exemples de réussite proposés, pour la plupart inatteignables risquent de devenir des modèles à suivre notamment lors des inspections. Le SNALC demande leur retrait et leur intégration dans des documents d'accompagnement non opposables contrairement aux programmes.

Et si le projet de programme de mathématiques est largement perfectible, le plus gros du problème concerne les programmes de Français. Liste (non exhaustive) des éléments problématiques :

- Une nouvelle notion, le projet d'apprentissage a été introduite. Avatar

des séquences, ce nouveau concept vise à la « construction hiérarchisée de compétences » par la définition pour chaque projet d'une « compétence majeure » à travailler en priorité, sans négliger d'éventuelles « compétences mineures ». Ce cahier des charges très codifié risque d'uniformiser les pratiques et les pédagogies.

- Chaque partie de programme s'ouvre sur des « points de vigilance » détaillant la manière d'enseigner et le nombre de textes à étudier (très ambitieux dans un contexte d'horaires extrêmement contraints). Le SNALC craint là encore une limitation de la liberté pédagogique.
- Enfin, la grammaire de référence retenue est celle d'Eduscol – et pas une autre. Or, le SNALC a déjà montré ses limites. Le Ministère avait promis un grand



débat sur l'enseignement de la grammaire. Le SNALC l'attend de pied ferme, conscient que les discussions avec d'autres syndicats, notamment sur la question du prédicat, risquent d'être animées.

Au fond, le principal défaut de ces projets de programme tient au manque de confiance qu'ils manifestent envers les professeurs, cantonnés de plus en plus à un rôle d'exécutants. Le SNALC attendrait au contraire de ces documents de travail essentiels qu'ils confortent leur statut de profession intellectuelle.

Sur le même sujet : <https://snalc.fr/francais-cycle-4-ce-que-lon-concoit-bien/>

AUDIENCE AVEC LE MINISTRE : LE SNALC JUGERA AUX ACTES

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Le SNALC a été reçu jeudi 23 octobre 2025 par le nouveau ministre de l'Éducation nationale, Édouard Geffray.

Le SNALC a porté les revendications des personnels et a rappelé la situation de crise grave que connaît notre Ministère. Nous n'inverserons la tendance que par des mesures d'ampleur et sur le temps long : rattrapage salarial qui nous est dû, amélioration des conditions de travail, création d'un statut pour les AESH, reconnaissance de la souffrance des personnels soumis à des injonctions contradictoires, à la vindicte de la société, de nombreux parents mais aussi d'une partie de leur hiérarchie. Le SNALC y inclut les nombreux ministres qui se sont succédé, chacun voulant faire sa réforme et laisser sa trace, faisant peu de cas de l'instabilité dans laquelle ils placent les collègues. Dernier exemple en date : Élisabeth Borne et ses injonctions sur l'évaluation en lycée général et technologique deux jours avant la rentrée.

Le Ministre nous a assuré ne pas souhaiter faire d'énième réforme et avoir parfaitement conscience de la situation. Le SNALC lui reconnaît une expertise, puisqu'il a mis en œuvre en tant que DGRH ou DGESCO une grande partie des mesures qui ont causé de sérieuses dégradations de nos conditions de travail. Comme toujours, notre syndicat jugera aux actes. Le Ministre connaît la maison et dispose des compétences techniques : s'il veut réellement le bien de l'École et de ses personnels, nous le saurons très vite.

Le SNALC a toujours privilégié le dialogue quand il était possible : nous continuerons d'être force de proposition et de porter la parole des personnels à tous les niveaux. Car il n'y a pas que le ministre de l'Éducation nationale dans la vie : il y



a les parlementaires aussi. Si les discussions budgétaires ne permettent pas de dégager une priorité réelle pour l'École, alors nous saurons que la classe politique a définitivement décidé que l'avenir de notre République, qui dépend de la bonne santé de son École, est le cadet de ses soucis. Il est encore temps de se réveiller : notre système éducatif ne repose plus aujourd'hui que sur l'investissement et la bonne volonté des personnels, et ces derniers sont en train de craquer. Qu'on sorte des bisbilles, des éléments de langage, de la com' et des polémiques stériles. Nous avons besoin d'aide. Maintenant.



FORMATION INITIALE : LE FEUILLETON CONTINUE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Comme dans toute série, commençons par un résumé des épisodes précédents :

- Le concours aura lieu en fin de licence pour la première fois cette année.
- Les épreuves restent les mêmes : peu de contenus disciplinaires, de la didactique, de la pédagogie et un oral de conformité en tant que futur fonctionnaire.
- Pendant deux années de transition, il coexistera avec le concours actuel en fin de M2. Ils seront dans la mesure du possible, à des dates différentes pour que les candidats maximisent leurs chances.
- Les lauréats devront obligatoirement intégrer un Master Éducation et Enseignement (M2E).
- Ils auront une première année d'observation et de pratique accompagnée rémunérée 1400 euros par mois. La seconde sera une année de stage.

- Ils devront rester dans le métier 4 ans après leur titularisation, faute de quoi ils devront rembourser les sommes perçues la première année. Même les lauréats qui n'auraient pas fait la première année de M2E (issus d'un autre Master, par exemple) auront une pénalité financière.

L'épisode d'aujourd'hui concerne les référentiels de formation.

Ils s'articulent en 4 blocs.

Le premier est celui des disciplines et de leur didactique. Le bloc 2 concerne l'adaptation de l'enseignement à tous les publics et à tous les contextes. Le 3 traite du système éducatif et du fait de s'y intégrer en tant que fonctionnaire de l'État. Le 4 concerne le développement professionnel et le numérique.

Il est clair que ce système va entraîner un

effondrement de la maîtrise disciplinaire. En effet, les contenus disciplinaires au sens strict, limités au seul bloc 1, sont traités de telle sorte que le professeur saura juste ce qu'il doit enseigner selon les programmes, rien de plus. Ils sont, de plus, noyés dans la didactique.

C'est pourquoi nous demandons une réécriture pour un bloc 1 purement disciplinaire au sens scientifique du terme. Le bloc 2 deviendrait celui de la didactique et de la pédagogie avec l'idée d'adapter son enseignement.

Pour le SNALC qui défend la connaissance, le statut intellectuel de notre métier et la possibilité d'évoluer par l'agrégation ou la recherche, cet épisode est celui de trop. Il est grand temps de mettre un terme à cette série sans budget.

AVENIR PRO : LE MINISTÈRE DONNE LES CLEFS DES LP À FRANCE TRAVAIL

Par **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, secrétaire nationale du SNALC chargée de l'enseignement professionnel

Le dispositif Avenir Pro, préparant à l'insertion professionnelle des élèves de terminale CAP, Bac Pro et Brevet des Métiers d'Arts, se développe en 2 phases :

- La 1^{re}, fondée sur des interventions de conseillers de France Travail ou des missions locales auprès des lycéens, en concertation avec les équipes pédagogiques, correspond à la généralisation de l'expérimentation menée depuis trois ans ;
- La 2^{de}, *Avenir Pro +*, ancien dispositif *Ambition Emploi*, s'adresse désormais aux élèves de la session précédente, diplômés ou non, et leur permet de poursuivre un parcours d'adaptation à l'emploi, pour une durée maximale de 4 mois à compter du 1^{er} septembre, **sous statut scolaire**.

La fusion de ces deux dispositifs anciens ne fait pas varier la position du SNALC sur chacun d'eux.

Avenir Pro est une insulte faite au professionnalisme des PLP qui n'attendent pas l'année de terminale pour préparer leurs élèves à la connaissance de leur environnement économique, à l'élaboration d'un dossier de candidature et au savoir-être indispensable lors d'un entretien professionnel. Ces actions sont menées par les PLP dès la seconde : elles sont indispensables à la recherche d'entreprise pour les PFMP.

Il y a fort à parier que la concertation avec les équipes pédagogiques va se limiter à la transmission des dates d'intervention des conseillers de France Travail ou des missions locales, sans tenir compte des heures du soutien au parcours ciblées par le Ministère pour lesdites interventions. Les emplois du temps seront désorganisés et les interventions ou les entretiens individuels empièteront sur les heures d'enseignement disciplinaires.

Quant à *Avenir Pro +*, c'est galvauder le statut scolaire et défavoriser les jeunes ciblés. La très grande majorité d'entre eux auront tout à gagner à s'inscrire directement à France Travail pour bénéficier d'un contrat engagement jeune et de l'allocation versée dans ce cadre, cette dernière étant bien supérieure aux bourses des lycées et aux hypothétiques allocations de stage (100 € hebdomadaires) en cas de stage en entreprise.

Pour le SNALC, le frein à l'insertion professionnelle n'est pas tant la capacité à présenter sa candidature à un poste qui, si elle est indispensable, n'en est pas moins un exercice convenu, que la qualité de la formation reçue. Comment maintenir cette qualité avec la réduction constante des heures d'enseignement disciplinaire imposée par le Ministère depuis 2009 ?



©jmemchinova

LOGICIEL OSE : OSONS DIRE NON !

Par Jean-Claude PACITTO & Philippe JOURDAN, responsables du SNALC Enseignement supérieur

On nous avait promis la simplification, la dématérialisation, la fluidité numérique. Et que trouve-t-on ? Des formulaires, des interfaces, des cases à cocher et des applications au nom ridicule : OSE ! Comme si l'on devait oser déclarer ses heures de cours pour avoir le droit d'être payé pour un travail déjà fait.

L'administration adore cela. Elle aime le geste répétitif, l'acte symbolique, la trace numérique. Il faut prouver qu'on travaille. Comme si la parole d'un enseignant-chercheur – celui-là même à qui l'État confie l'esprit des générations à venir – ne suffisait plus. Il faut désormais cocher pour exister, cliquer pour être reconnu, valider pour avoir droit au salaire.

Le professeur n'est plus un intellectuel libre. C'est un agent de saisie, un employé à la case, à la ligne, à l'heure. Il faut entrer les CM, les TD, les soutenances, les jurys, tout, tout doit passer par OSE !

Oser quoi ? Oser perdre encore plus de temps dans un système qui se nourrit de sa propre complexité ? Oser faire plaisir à la machine, pour que la machine puisse faire plaisir à la hiérarchie ? C'est Kafka devenu DRH. C'est Orwell sous Windows.

Car pendant qu'on ose remplir l'application, les heures de cours, elles, ne se réduisent pas ; les rapports, eux, continuent de tomber ; les étudiants attendent toujours des retours sur leurs mémoires, des corrections, des lettres de recommandation.

Faudra-t-il bientôt OSEr pour penser ? OSEr pour publier ? OSEr pour respirer ? Assez ! Qu'on nous laisse enseigner, chercher, diriger, corriger, transmettre, sans avoir à justifier, cliquer, valider ! Qu'on nous rende le temps de l'esprit, pas celui de la donnée. Car si l'université devient un guichet, l'enseignant n'est plus un passeur de savoir, mais un opérateur de saisie sous contrat de servitude numérique.

Le SNALC s'oppose fermement à l'obligation faite aux enseignants-chercheurs de déclarer leurs heures d'enseignement dans l'application OSE pour être rémunérés. Cette procédure bureaucratique alourdit encore la charge administrative des collègues et traduit une défiance injustifiée à l'égard de leur professionnalisme. Le SNALC demande le retour à un système de déclaration des heures effectuées par le service administratif avec une validation par les enseignants-chercheurs, fondé sur la confiance, la responsabilité et le respect, et non l'inverse.



©volodymyr-t

INAPTITUDES ET DISPENSES EN EPS : ANTICIPER LES RISQUES

Par Fabrice CAHUE-MERCIER, secteur national SNALC EPS et Laurent BONNIN, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Le décès tragique d'un élève survenu en 2020 lors d'un cours d'EPS, a profondément marqué la communauté éducative.

Souffrant d'une anomalie cardiaque, il faisait l'objet d'un certificat médical (CM) lui interdisant la pratique physique et sportive : il a pourtant participé au cours, ce qui l'a conduit au malaise fatal. Notre collègue a été mis en examen pour homicide involontaire et laissé seul face à la justice, la Cour de cassation ayant écarté la responsabilité pénale des autres personnels (principal, CPE et infirmière). Le cadre réglementaire est clair : la circulaire 90-107 du 17 mai 1990 pose le principe d'une pratique obligatoire de l'EPS, sauf inaptitude validée médicalement. L'arrêté du 13 septembre 1989 oblige à produire un CM mentionnant clairement la nature et la durée de l'inaptitude. Mais aucun texte n'envisage les procédures de communication et de transmission de ces certificats.

Cette triste affaire montre qu'il est indispensable que chaque établissement mette en place un protocole précis, validé en conseil d'administration, qui organise la réception et le parcours interne des CM d'inaptitude. Ce protocole aura pour objet d'assurer une transmission rigoureuse de l'information entre personnels, garantissant la protection des élèves et des enseignants.

Cette affaire met aussi en évidence que la sécurité des élèves peut dépendre de la simple prise de connaissance et du bon respect de prescriptions médicales. Elle nous rappelle que le P. EPS peut rapidement se trouver seul devant la justice, comme ce sera à nouveau le cas pour notre collègue le 25 novembre prochain.

Le SNALC alerte donc les enseignants et les invite à s'assurer de l'existence d'un protocole précis, inscrit au règlement intérieur de leur établissement, précisant une chaîne fiable de transmission des CM, du médecin jusqu'au P. EPS, en évitant autant que possible le maillon élève. C'est un préalable indispensable pour sécuriser la pratique physique scolaire et limiter des mises en cause pénales d'enseignants.

AVEC AVANTAGES-SNALC, CHOISISSEZ LA GOURMANDISE !

Avantages-SNALC a sélectionné pour vous des partenaires qui proposent de belles remises sur des cadeaux gourmands. De quoi remplir la hotte sans faire exploser le budget !



Profitez de **-10 %** sur toute la boutique **LINDT** pour faire le plein de chocolats fins à glisser sous le sapin.



JEFF DE BRUGES

propose jusqu'à **-30 %** sur une sélection de chocolats gourmands : coffrets, ballotins et douceurs à offrir ou partager.



Découvrez les tablettes créatives et 100 % made in France

LE CHOCOLAT DES FRANÇAIS

avec **-20 %** sur votre commande.



Craquez pour l'épicerie sucrée ou salée de la biscuiterie

LA TRINITAINE

et profitez de **-20 %** sur l'ensemble de votre panier gourmand.

Pour retrouver les codes promotionnels associés et découvrir l'ensemble des offres, connectez-vous dans votre espace adhérent Avantages-SNALC : <https://snalc.fr/avantages-snalc/>

Pour rester informé des nouveautés et offres flash, rejoignez-nous sur les réseaux :

- <https://www.facebook.com/avantages.snalc>
- https://www.instagram.com/avantages_snalc

VS EN LETTRES CLASSIQUES : AUTANT EN APPORTE LE VENT...

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable nationale SNALC Lettres classiques

C'est à nouveau la saison : des colchiques dans les prés, des champignons... et des VS de lettres classiques erronées !

Cette année encore les collègues contactent le SNALC pour nous signaler que leur Ventilation de Service ou leur dossier I-Prof mentionne un complément de service en lettres modernes dans le même établissement pour les heures de français que contient normalement le service de lettres classiques. Le SNALC a établi un protocole depuis plusieurs années pour contester ces formulations incorrectes¹. Certaines académies vont même jusqu'à éditer des arrêtés d'affectation distinguant les heures de langues anciennes et les heures de français pour un même établissement ! Vous devez impérativement contester cet arrêté si vous êtes dans cette situation, dans le cadre d'un recours gracieux, pour lequel l'accompagnement de votre section académique du SNALC sera précieux : les collègues l'ayant fait précédemment ont eu gain de cause.

Pour rappel, la DGRH nous avait confirmé en 2021 que cette façon de faire n'était absolument pas normale ni réglementaire².

Les professeurs de lettres classiques n'ont pas à pâtir de la paresse intellectuelle de certaines directions des services des moyens dans leur gestion des besoins en lettres, alors que d'autres académies sont toujours capables de rédiger correctement les VS de lettres classiques et de respecter le statut des professeurs.

Le SNALC continue à se battre pour vous et à travailler pour une reconnaissance officielle de la trivalence des professeurs de lettres classiques. Un sondage vous sera adressé à la rentrée afin de faire le point sur ces pratiques et présenter à nouveau ce dossier au Ministère.

Contact : lettresclassiques@snalc.fr

1. <https://snalc.fr/ventilations-de-service-erronees-en-lettres-classiques-le-snalc-ne-lache-rien/>
2. <https://snalc.fr/ventilations-et-etats-de-service-sur-iprof-en-lettres-classiques-cr-audience-ministerielle/>





TALIS 2024 : LA FRANCE N'ENTEND PLUS SES PROFESSEURS

Par **François CHEVAT**, secteur SNALC Communication

La France n'entend plus ses professeurs. Selon la dernière enquête internationale TALIS 2024 de l'OCDE, seuls 4 % des enseignants estiment que leur métier est valorisé par la société. Le pays des Lumières semble devenu sourd quand il s'agit d'écouter ceux qui les transmettent. Et pourtant, si la parole des professeurs portait vraiment, la Nation tout entière y verrait plus clair sur l'état de son École.

L'Éducation nationale est devenue la cible de commentaires permanents. Tout le monde parle des professeurs, rarement avec eux ; on les accuse de tout, on ne les excuse de rien. Dans ce vacarme, le message essentiel se perd : ce n'est pas le professeur qui faillit, c'est le système qui l'épuise.

Les chiffres de l'OCDE enfoncent le clou. En France, 27 % seulement des enseignants se disent satisfaits de leur rémunération. Depuis 2018, la proportion d'enseignants travaillant dans des écoles où plus de 10 % des élèves ont des besoins éducatifs particuliers a bondi de 42 % à 74 %. Mais qu'on ne s'y trompe pas : l'inclusion ne progresse que sur le papier et au prix d'un épuisement des enseignants qu'on confond de plus en plus avec des professionnels du médico-social. On demande davantage d'adaptation et d'énergie, mais la reconnaissance recule.

Et pendant que les enseignants tiennent encore l'École debout, le Ministère change de visage à chaque saison. Notre précédente Ministre n'a pas jugé utile de rencontrer l'ensemble des organisations représentatives après sa prise de poste ; et lorsqu'elle l'a fait, bien plus tard, ce n'était manifestement pas encore sa priorité. Quand ceux qui dirigent l'École n'écoutent plus ceux qui la font vivre, il ne faut pas s'étonner que la République perde la voix.

Le malaise n'a plus rien d'une impression. 79 % des enseignants déclarent aimer leur métier, mais cet attachement n'a plus rien d'un signe de bien-être ; c'est celui qu'on éprouve pour ce qu'on sauve malgré tout. Derrière cette fidélité, l'épuisement gagne du terrain. Dans un contexte de crise d'attractivité du métier, les seuls lieux où l'Éducation nationale fait encore salle comble, sont justement les salles de classe, ou les congrès du SNALC qui sont consacrés à la souffrance au travail ou aux moyens de quitter le navire.

Pourtant, ce métier demeure essentiel. Chaque jour, des personnels dévoués continuent de tenir debout un système que d'autres gouvernent à distance. Mais aucune vocation ne peut indéfiniment compenser le mépris ou la stagnation des rémunérations.

Pour le SNALC, l'urgence n'est ni technologique ni médiatique : elle est salariale et humaine. Nous continuerons d'incarner cette voix lucide qui rappelle qu'un professeur estimé, c'est un élève qui apprend mieux.

Lire l'article intégral sur

<https://snalc.fr/talis-2024-la-france-nen-tend-plus-ses-professeurs/>

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au **BOEN** n° 40 du 23 octobre 2025

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants (second degré), d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale – rentrée 2026 :

- dépôt des candidatures et formulation des vœux dans l'application SIAT : du 4 novembre 2025 au 20 novembre 2025 à 17 heures, heure de Paris.

Au **BOEN** n° 39 du 16 octobre 2025

Du 5 novembre 2025 au 26 novembre 2025 à 12 heures :

- Saisie dans SIAM des demandes de mutation dans le second degré pour les mouvements interacadémique, spécifique national (SPEN) et postes à profil (POP).
- Saisie dans SIAM des demandes de mutation dans le premier degré pour le mouvement interdépartemental.
- Saisie dans l'application Colibris des vœux pour le mouvement POP dans le premier degré.

Au **BOEN** n° 38 du 9 octobre 2025

Cadre de gestion des personnels exerçant les missions d'assistants d'éducation (AED).

Au **BOEN** n° 35 du 18 septembre 2025

Inscription aux concours de recrutement au titre de la session 2026 et aux examens professionnels d'avancement de grade : personnels enseignants (premier et second degrés), CPE, PsyEN, inspecteurs, personnels de direction, personnels de la jeunesse et des sports et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques.



CLASSE EXCEPTIONNELLE DES AGRÉGÉS : POINT D'ÉTAPE

Par **Lucien BARBOLOSI**, secteur SNALC gestion des personnels

L'accès à la classe exceptionnelle des agrégés a connu trois modalités différentes de fonctionnement en trois ans. Dans ce contexte mouvant, le SNALC fait le point en s'appuyant sur les données concernant les campagnes de promotion 2023 et 2024, fournies par l'administration lors d'une réunion bilan le 8 octobre dernier.

LA CAMPAGNE 2024

La campagne 2024 a marqué un tournant majeur avec la suppression des deux viviers de promotion. Désormais, sont éligibles à la classe exceptionnelle les professeurs agrégés hors classe ayant atteint au moins le 4^e échelon au 31 août de l'année de constitution du tableau d'avancement. Ce changement a exclu environ 1 000 collègues qui relevaient jusqu'en 2023 du vivier 1 et se situaient aux échelons 2 et 3.

Le principal changement réside dans la méthode de calcul du nombre de promotions possibles : il n'est plus déterminé en fonction d'un pourcentage du corps – le 3^e grade a été fort heureusement décontingenté –, mais par un ratio promus/promouvables fixé à 13,5 % pour les années 2024, 2025 et 2026, conformément à l'arrêté du 28 mai 2024. Le SNALC approuve cette évolution car elle permettra un nombre de promotions largement supérieur à ce qu'aurait permis le système précédent. En effet, le seuil de 10,5 % du corps a été atteint à l'issue de

la campagne 2023 après les sept années de constitution du nouveau grade. Si ce mécanisme avait été maintenu, seuls les départs en retraite ou les changements de corps auraient permis de futures promotions. Or, deux éléments montrent que l'accès au 3^e grade aurait été largement bloqué pour la majorité des professeurs concernés :

- En 2023, les promus issus du vivier 1 (représentant 70 % des promotions) avaient en moyenne 55,2 ans contre 56,7 en 2022, soit encore près de dix ans de carrière devant eux avant de partir à la retraite.
- Les intégrations dans le corps des professeurs de chaire supérieure (PCS) sont trop rares pour dégager un nombre significatif de postes. En 2024, seuls 21 agrégés de classe exceptionnelle ont rejoint le corps des PCS, et depuis 2023, seulement 8 agrégés hors classe ont pu bénéficier de la concomitance des promotions – décret 2023-720 du 4 août 2023 – ouvrant l'accès au corps des PCS de tous les agrégés sans

distinction de grade. En 2022, deux collègues ont renoncé à leur promotion pour la liste d'aptitude des PCS.

Même s'il était perfectible, le SNALC déplore la disparition du barème. Désormais, le premier critère pris en compte est l'appréciation de la valeur professionnelle conformément aux lignes directrices de gestion (LDG) du 27 novembre 2023 publiées au BOEN spécial du 7 décembre 2023. Tous les agents promus avaient obtenu deux avis TF ou un seul pour les collègues évalués par une seule autorité (collègues de l'enseignement supérieur principalement).

L'appréciation « très favorable » est pérenne, portable (conservée en cas de changement d'académie) et non contingentée. L'interclassement des promus s'est effectué selon les critères fixés par les LDG, l'ancienneté de corps étant le 1^{er} critère de départage. Enfin, 1 691 promus avaient une ancienneté de corps supérieure à 28 ans, 101 promus inférieure (pour 5 promus, l'ancienneté de corps n'a pas été précisée).

	Promouvables	Proposés par les recteurs (30 % pour 2024)	Promus	Âge moyen des promus	Ancienneté moyenne dans le corps
2024	11 795 (dont 992 ens. sup)	3 356 (368 ens. sup)	1 797 (214 ens. sup)	57,6	31,4 ans
2023 (2 viviers confondus)	9 961	6 519 ¹	1 664 (337 ens. sup)	56,9	23 ans (20,8 ans sur le vivier 1)
2022 (2 viviers confondus)	9 491	6 135 ¹	1 184 (249 ens. sup)	58,2	23,7 ans (vivier 1) 27,3 ans (vivier 2)

Quel impact les changements ont-ils eu sur les promotions dans l'enseignement supérieur ? Elles sont passées de 337 sur 1 664 (20,3 % du total) en 2023 à 214 (11,9 %) en 2024. L'écart relativement important résulte de la disparition des viviers.

LA CAMPAGNE 2025

Les données relatives à la campagne de promotion 2025, première année de déconcentration de la gestion des professeurs agrégés, n'ont pas été communiquées aux OS représentatives à ce jour. Le SNALC les attend pour publier ses analyses. D'après les premières remontées de terrain, certaines académies auraient pris des libertés avec les règles de départage, procédant à la nomination de collègues dont l'ancienneté de corps est relativement faible au détriment d'agrégés par concours et bénéficiant pourtant de deux avis TF. Le SNALC n'est pas surpris de ces pratiques engendrées par la gestion déconcentrée, à la mise en

place de laquelle nous nous étions fermement opposés.

Rappelons que, sans l'accès à la classe exceptionnelle, la carrière des agrégés se termine en hors classe à la HEA, indice brut sommital du 3^e grade des corps de la catégorie A-type depuis 2017 et la mise en œuvre du PPCR. Le SNALC n'a jamais approuvé cette réforme qui ne constitue qu'un pas de plus vers le corps unique. Pour le SNALC, il est urgent de rétablir la transparence par l'utilisation d'un barème équilibré qui donne de la visibilité aux collègues promouvables, et d'augmenter le volume des promotions pour qu'aucun agrégé par concours ne soit empêché d'atteindre la classe exceptionnelle.

Nous revendiquons également tout à fait légitimement l'ajout d'un 4^e échelon à la CEX doté de la HEBbis. En effet, elle a été accordée aux IEN en 2022 et aux personnels de direction avec qui nous avons la parité indiciaire jusqu'en janvier dernier. C'est le seul moyen de limiter la perte de pouvoir d'achat des collègues ayant atteint le chevron B3 qui, il faut le rappeler, étaient exclus du versement de l'indemnité GIPA lorsqu'elle existait encore !

1. Les recteurs avaient pour consigne de faire remonter tous les promouvables au titre du vivier 1 en excluant les avis « insatisfaisant ».

AED : VOTRE NOUVEAU CADRE DE GESTION EST ARRIVÉ !

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels

Après trois groupes de travail au Ministère (en avril, juin et novembre 2024), le nouveau cadre de gestion¹ des assistants d'éducation daté du 17/09/2025 – mieux vaut tard que jamais ! – a enfin été publié au BO du 09/10/2025. Ce texte abroge la circulaire 2003-092 du 11/06/2003 et comprend en annexes neuf modèles (fiche de poste, CDD, CDI, avenants, compte rendu d'entretien professionnel...).

Cette nouvelle circulaire était indispensable compte tenu des nombreuses modifications légales et réglementaires intervenues ces dernières années. Il s'agit entre autres :

- des nouvelles modalités de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique (2020) ;
- de l'instauration de l'indemnité de fin de contrat, appelée prime de précarité (2021) ;
- de la possibilité de faire des heures supplémentaires (2022) ;
- de la prise en charge d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (2022) ;
- de l'accès au CDI (2022), et donc à la rupture conventionnelle et aux congés de mobilité et de convenances personnelles ;
- du versement des indemnités REP et REP+ (2023) ;
- de l'obligation pour l'employeur d'informer les agents publics sur les condi-

tions d'exercice de leurs fonctions (décret du 30/08/2023) ;

- de la définition des modalités de l'appréciation de la valeur professionnelle (arrêté du 27/12/2024).

Mais ne nous méprenons pas sur la finalité de cette circulaire 2025 ! Elle recense et clarifie en les explicitant des éléments de droit, souvent valables pour tous les agents publics, mais ne répond en rien aux revendications des AED pour améliorer leurs conditions d'emploi, de rémunération et de travail !

La CDIsation, la mobilité et l'élaboration d'une grille indiciaire avec des modalités de réévaluation sont laissées au bon vouloir des académies. Or, le SNALC a toujours défendu un cadrage national et *de facto* harmonisé de ces questions.

Si ce cadre de gestion national a le mérite d'exister, il n'a pas vocation à mettre un terme à la précarité des AED et aux souf-



frances vécues dans l'exercice de leurs fonctions. Pour le SNALC, il est donc urgent d'ouvrir des négociations pour la création d'un corps de fonctionnaires pour les assistants d'éducation !

1. <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo38/MENH2516443C>



LA RETRAITE, C'EST POUR QUAND ?

Par **Frédéric ELEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

On avait juré que l'on ne modifierait rien à la loi du 14 avril 2023, donc qu'il faudrait bien d'ici 2030 passer à 64 ans et travailler pendant 172 trimestres soit 43 ans. Le Premier ministre vient d'annoncer que l'on s'arrête en octobre 2025, qu'il ne faut plus que 62 ans et 9 mois, et 170 trimestres... du moins jusqu'à l'élection du prochain président de la République.

Le SNALC qui avait lutté contre la loi de 2023 ne peut que se réjouir, mais il s'en suit alors plusieurs conséquences :

- Pour les collègues qui ont pris leur retraite parce qu'ils ont atteint à l'âge légal défini, rien n'est changé.
- Pour les collègues qui n'avaient pas atteint l'âge légal défini et qui avaient repris le travail à la rentrée, se pose la question de savoir s'ils demandent leur retraite maintenant.
- Enfin, ceux qui peuvent déjà la prendre se demandent s'ils ont intérêt à le faire ou non.

Pour répondre à ces questions il faut se demander si les collègues qui peuvent

partir dès maintenant bénéficieraient de la surcote (1,25 % par trimestre supplémentaire) s'ils restaient ne serait-ce qu'un trimestre de plus alors que la loi ne le leur permettait pas avant la décision du gouvernement.

Ce sont les services rectoraux qui devront répondre à ces questions : on imagine la complexité des situations auxquelles ils devront répondre ! À moins que les intéressés ne soient renvoyés tout simplement à la « centrale » ou à internet comme le prévoit la circulaire de février 2025 !

Le SNALC a toujours préconisé le « contact humain » qui permet de mieux

comprendre, mieux s'expliquer et finalement mieux décider. On voit ici combien il avait raison.

En attendant, le SNALC conseille aux collègues de ne pas se précipiter : nous n'avons que la parole ministérielle mais aucun texte réglementaire : aucune loi n'est venue modifier celle du 14 avril 2023. Et même si une loi était finalement votée, il faudrait la lire avec soin ainsi qu'un éventuel décret d'application. Il n'est toutefois pas garanti que le Conseil constitutionnel laisse passer un amendement à la future loi relative à la sécurité sociale.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS-TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Le syndicat qui prend soin
de vous et de l'école

BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB,
virement ou prélèvements
mensualisés sont sur **snalc.fr**



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

☐ ADHÉSION ☐ RENOUELEMENT

☐ M. ☐ Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel professionnel :

Courriel personnel :

Conjoint adhérent ? M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : ☐ Classe normale

☐ Hors-Classe

☐ Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ CPGE

☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS

☐ DIR. ÉCOLE ☐ Sect. Int. ☐ DDFPT

☐ INSPE ☐ CNED ☐ GRETA

☐ Handicap (RQTH) ☐ Congé formation

☐ Demi traitement ☐ Traitement partiel > 50 %

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case : ☐

☐ Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon
établissement (S1)

Choisir LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de
l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2^d degré,
personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement,
contractuels, AESH, AED...

Le SNALC siège au Comité Social d'Administration
Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans
tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit
votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias
comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement
et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les
intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché
à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou
idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune
subvention d'État, contrairement aux six autres organisations
représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui
ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE
L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa
protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure
à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

UNE GESTION RIGOREUSE : le SNALC n'augmente pas ses
tarifs pour la 15^e année consécutive. Il se bat chaque jour à tous
les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses
dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale
(violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif
établi avec la Covea – GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires
marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un
dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux
conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et
de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le
Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations
nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en
retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer
dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus
par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est
annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement d'un montant
total de : (voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.



DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance



Adhérez sur snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
TARIFS PLEINS	110 €	160 €	210 €	265 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
CONJOINT adhérent*	82 €	120 €	157 €	198 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
TARIFS PLEINS	100 €	130 €	180 €	245 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
CONJOINT adhérent*	75 €	97 €	135 €	183 €

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
CONJOINT adhérent*	67 € (Outre-Mer 102 €)

✦ **STAGIAIRES ÉCHELON 1** (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : 45 €)

✦ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation)**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**
Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €

✦ **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **15 €** (uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 15 € (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !